## VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 19.585

## **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs pour le Forum des Associations =°=°=°=°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## DECIDE

- de fixer les tarifs pour le Forum des Associations, comme suit :
  - Prix du m² pour les stands de 4, 6 et 8 m².....
    Stands de 2 m².....
    Gratuit
- d'encaisser la recette correspondante au compte 7521 Fonction 412 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 11 octobre 2019

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 octobre 2019 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH